

OFFICE D'HUISSIERS DE JUSTICE

5, Place Rouaix - BP 31229 - 31012 TOULOUSE Cedex 6
Parking Esquirol - Métro Carmes ou Esquirol

Luc ERMET

Franc ARNAL



Tél. 05 34 31 78 01
Fax. 05 34 31 78 09

Email : ermetarnal@orange.fr
Site: www.huissiers-toulouse.com

N° TVA Intracommunautaire :
FR.683.000.228.94
RCS : Toulouse 300 022 894
Capital Social : 121 959.21 Euros

Références à rappeler :
APPEL DE TOULOUSE/LABORIE
André
Dossier n° :
64 005 / MBS /

Vos références :
13/00404 arrêt du 07.05.13



Paiement sécurisé par C.B. sur
simple appel téléphonique

ou
www.huissiers-toulouse.com
Votre identifiant : 57644000
Mot de passe : j9333bjc

ou
Paiement par virement
Caisse des dépôts et
consignations

RIB :
40031 00001 0000208913D 95
TOULOUSE

DECLARATION CIL : 8013014
TOULOUSE

Bureau annexe :
7, avenue de Castelnaud
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE
Tél : 05 61 84 41 97

Société Civile Professionnelle
Membre d'une association de gestion
agrée acceptant à ce titre le règlement des
honoraires par chèques.

Monsieur LABORIE André

2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

TOULOUSE, Le 23 Mai 2013

AVIS DE SIGNIFICATION EN MATIERE PENALE LETTRE RECOMMANDEE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RECEPTION

Monsieur

Je vous avise, par le présent courrier et conformément aux dispositions légales,
vous avoir signifié l'acte suivant :

SIGNIFICATION D'UN ARRET DE LA CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS DE LA COUR D'APPEL A PARTIE CIVILE OU INTERVENANTE

à la demande de :

Monsieur le Procureur Général près la cour d'appel de TOULOUSE domicilié en
cette qualité place du Salin 31068 TOULOUSE

Faute d'avoir trouvé à votre domicile une personne susceptible de recevoir l'acte, la
copie de cet acte a été remise en mon Etude.

Vous trouverez dans cet acte les indications utiles à la défense de vos droits ou à
l'exercice d'un recours. Vous avez donc intérêt à en prendre connaissance dans les
moindres délais afin d'éviter d'être jugé en votre absence ou de perdre la possibilité
de former un recours.

Je vous informe que vous devez retirer, **DANS LES PLUS DELAIS**, la copie de cet
acte en mon Etude contre récépissé ou émargement ou mandater spécialement à
cet effet toute personne à votre choix.

La copie de cet acte est conservée à l'étude pendant 3 mois (réf. R 27585).

L'huissier de justice peut, à la demande du destinataire, transmettre la copie de
exploit à une autre étude où celui-ci pourra le retirer dans les mêmes conditions.

Veuillez recevoir, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

LUR du 3/6/2013

OFFICE D'HUISSIERS DE JUSTICE

5, Place Rouaix - BP 31229 - 31012 TOULOUSE Cedex 6
Parking Esquirol - Métro Carmes ou Esquirol

Luc ERMET

Franc ARNAL



Tél. 05 34 31 78 01
Fax. 05 34 31 78 09

Email : ermetarnal@orange.fr
Site: www.huissiers-toulouse.com

N° TVA Intracommunautaire :
FR.683.000.228.94
RCS : Toulouse 300 022 894
Capital Social : 121 959.21 Euros

Références à rappeler :
APPEL DE TOULOUSE/LABORIE
André
Dossier n° :
64 005 / MBS /

Vos références :
13/00404 arrêt du 07.05.13



Paiement sécurisé par C.B. sur
simple appel téléphonique
ou

www.huissiers-toulouse.com
Votre identifiant : 57644000
Mot de passe : j9333bjc
ou

Paiement par virement
Caisse des dépôts et
consignations

RIB :
40031 00001 0000208913D 95
TOULOUSE

DECLARATION CIL : 8013014
TOULOUSE

Bureau annexe :
7, avenue de Castelnau
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE
Tél : 05 61 84 41 97

Société Civile Professionnelle
Membre d'une association de gestion
agrée acceptant à ce titre le règlement des
honoraires par chèques.

Acte Pénal 64005

N° R 27585
Monsieur LABORIE André

2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Acte Pénal 64005 Acte 13 . 6019

Luc ERMET
Franç ARNAL

Huissiers de Justice Associés

5, Place Rouaix

B.P. 31229 - 31012 TOULOUSE Cedex 6

Tél. 05 34 31 78 01 - Fax. 05 34 31 78 09
www.huissiers-toulouse.com
CDC 40031 00001 0000208913D 95

COPIE Réf. Parquet : 13/00404 arrêt du 07.05.13
SIGNIFICATION D'UN ARRÊT DE LA
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
DE LA COUR D'APPEL
A PARTIE CIVILE OU INTERVENANTE

L'AN DEUX MILLE TREIZE et le

Vingt trois MAI

Réf. : Acte Pénal **64005** / MBS /
Acte 13.6019 (Z51)***

Je, Société Civile Professionnelle Luc ERMET et Franç ARNAL, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice dont le siège social est à TOULOUSE (31012), 5, Place Rouaix, l'un d'eux soussigné, ayant signé un des feuillets de signification,

A :

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

au dit domicile où étant et parlant comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE :

Monsieur le Procureur Général près la cour d'appel de TOULOUSE domicilié en cette qualité place du Salin 31068 TOULOUSE

En votre qualité de PARTIE CIVILE ou INTERVENANTE,
je vous remets ci-joint la copie certifiée conforme :

- d'un arrêt dûment exécutoire rendu par défaut par la Chambre correctionnelle de la COUR D'APPEL DE TOULOUSE, le 07/05/2013,

rendu à l'encontre de :

Madame CARASSOU Aude
Tribunal d'Instance 40 Ae Camille Pujol 31500 TOULOUSE

Madame D'ARAUJO Suzette, née le 21.04.28 à FUMEL (47) - demeurant 51 Chemin des Carmes à 31400 TOULOUSE et actuellement sans domicile, résidence ou lieu de travail connus, ainsi qu'il résulte des recherches faites ; sur place, le nom ne figure nulle part ; aucun renseignement n'a pu être recueilli auprès du voisinage ; les recherches faites par ailleurs sur les "pages blanches" sont demeurées infructueuses.

COPIE EST DONNEE AU PARQUET DU PROCUREUR GENERAL

SARL LTMDB - 2 rue de la Forge à 31650 SAINT ORENS de GAMEVILLE - en la personne de son liquidateur Monsieur TEULE Laurent - 2 rue de la Forge à SAINT ORENS de GAMEVILLE ou encore 4 Impasse Bitet à 31400 TOULOUSE

Monsieur TEULE Laurent, né le 16.07.81 à TOULOUSE - 2 rue de la Forge à 31650 SAINT ORENS de GAMEVILLE ou encore 4 Impasse Bitet à 31400 TOULOUSE

TRES IMPORTANT

Si vous désirez que l'affaire soit jugée à nouveau, vous pouvez faire OPPOSITION dans le délai de dix jours à compter du jour où vous avez eu connaissance de l'existence du présent acte.

Pour faire opposition, vous devez :

- soit vous présenter au parquet de la cour d'appel.
- soit adresser une simple lettre au procureur général près cette cour, sans omettre d'indiquer la date de l'arrêt et votre adresse exacte.

DB/RR
DOSSIER N° 12/00996
ARRÊT DU 07 MAI 2013
3ème CHAMBRE,

Bureau des minutes
Secrétariat Greffe de la cour d'appel
de Toulouse

**COUR D'APPEL DE
TOULOUSE**

2 EXP. M.P. le 07.05.13
Copie le 07.05.13
à M. Bourdrel
Copie le
à
Grosse le
à

3ème Chambre,

N° 2013/404

Prononcé publiquement le **MARDI 07 MAI 2013**, par Madame BRODARD, Présidente de la 3ème Chambre des Appels Correctionnels, en présence du Ministère Public

Sur appel d'un jugement du T. CORRECT. DE TOULOUSE du 08 MARS 2012

COMPOSITION DE LA COUR, lors des débats et du délibéré,

Président : Madame BRODARD,
Conseillers : Monsieur ALMENDROS,
Madame RATINAUD,

GREFFIER :

Madame ROUBELET, Greffier, aux débats et au prononcé de l'arrêt.

MINISTERE PUBLIC :

Monsieur CHASSIN, Avocat Général, aux débats,

PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR :

CARASSOU Aude

De nationalité française, magistrat
Tribunal d'Instance - 40 avenue Camille Pujol - 31500 TOULOUSE
Prévenue, intimée, libre, non comparante
(citée à personne)

D'ARAUJO Suzette (DECEDEE le 21/02/2012)

Née le 21 avril 1928 à FUMEL
De nationalité française
Prévenue, intimée,

S.A.R.L. LTMDB

2 rue de la Forge - 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Prévenue, intimée, non comparant

(citée à l'étude d'huissier AR signé)

TEULE Laurent Michel Roger

Né le 16 juillet 1981 à TOULOUSE

De nationalité française

Demeurant 2 rue de la Forge - 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Prévenu, intimé, libre, comparant

Assisté de Maître BOURRASSET Jean-charles, avocat au barreau de TOULOUSE

LE MINISTÈRE PUBLIC

non appelant,



LABORIE André

Demeurant 2 rue de la Forge - 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Partie civile, appelant, non comparant

RAPPEL DE LA PROCÉDURE :

LE JUGEMENT :

André LABORIE a fait citer :

CARASSOU Aude pour :

USAGE DE FAUX EN ECRITURE, du 14/02/2006 au 14/09/2007, à Toulouse, infraction prévue par l'article 441-1 du Code pénal et réprimée par les articles 441-1 AL.2, 441-10, 441-11 du Code pénal

FAUX : ALTERATION FRAUDULEUSE DE LA VERITE DANS UN ECRIT, du 14/02/2006 au 14/09/2007, à Toulouse, infraction prévue par l'article 441-1 du Code pénal et réprimée par les articles 441-1 AL.2, 441-10, 441-11 du Code pénal

D'ARAUJO Suzette pour :

USAGE DE FAUX EN ECRITURE, du 14/02/2006 au 14/09/2007, à Toulouse, infraction prévue par l'article 441-1 du Code pénal et réprimée par les articles 441-1 AL.2, 441-10, 441-11 du Code pénal

FAUX : ALTERATION FRAUDULEUSE DE LA VERITE DANS UN ECRIT, du 14/02/2006 au 14/09/2007, à Toulouse, infraction prévue par l'article 441-1 du Code pénal et réprimée par les articles 441-1 AL.2, 441-10, 441-11 du Code pénal

la **S.A.R.L. LTMDB** pour :

USAGE DE FAUX EN ECRITURE, du 14/02/2006 au 14/09/2007, à Toulouse, infraction prévue par l'article 441-1 du Code pénal et réprimée par les articles 441-1 AL.2, 441-10, 441-11 du Code pénal

FAUX : ALTERATION FRAUDULEUSE DE LA VERITE DANS UNE CRITIQUE, du 14/02/2006 au 14/09/2007, à Toulouse, infraction prévue par l'article 441-1 du Code pénal et réprimée par les articles 441-1 AL.2, 441-10, 441-11 du Code pénal

TEULE Laurent Michel Roger pour :

USAGE DE FAUX EN ECRITURE, du 14/02/2006 au 14/09/2007, à Toulouse, infraction prévue par l'article 441-1 du Code pénal et réprimée par les articles 441-1 AL.2, 441-10, 441-11 du Code pénal

FAUX : ALTERATION FRAUDULEUSE DE LA VERITE DANS UNE CRITIQUE, du 14/02/2006 au 14/09/2007, à Toulouse, infraction prévue par l'article 441-1 du Code pénal et réprimée par les articles 441-1 AL.2, 441-10, 441-11 du Code pénal

Le tribunal, par jugement en date du **08 mars 2012**, a constaté l'irrecevabilité de la citation du **24 septembre 2010**.

LES APPELS :

Appel a été interjeté par :

Monsieur LABORIE André, le 08 mars 2012

DÉROULEMENT DES DÉBATS :

A l'audience publique du **25 mars 2013**, la Présidente a constaté l'identité de TEULE Laurent et l'absence des autres prévenus.

Ont été entendus :

Madame BRODARD en son rapport ;

TEULE Laurent en leur interrogatoire et moyens de défense ;

Monsieur CHASSIN, Avocat Général, en ses réquisitions ;

Maître BOURRASSET, avocat de TEULE Laurent, en ses conclusions oralement développées ;

Maître BOURRASSET, avocat et au nom de TEULE Laurent a eu la parole en dernier ;

La Présidente a ensuite déclaré que l'arrêt serait prononcé le **07 MAI 2013**.

DÉCISION :

En la forme :

Le 8 mars 2012, LABORIE André a interjeté appel d'un jugement contradictoire du tribunal correctionnel de TOULOUSE du même jour qui a déclaré sa constitution de partie civile irrecevable, faute de consignation dans les délais.

L'appel interjeté dans les formes et délais légaux est recevable.

Procédure :

Par acte du 24 septembre 2010, M.LABORIE a fait citer devant le tribunal correctionnel de TOULOUSE, Mme Aude CARASSOU, des chefs de corruption passive, faux et usage de faux ainsi que complicité de violation de domicile, Mme Suzette d' ARAUJO des chefs de vols, escroquerie, abus de confiance, violation de domicile, recel, faux et usage de faux, M. Laurent TEULE et la SARL LTMDB des chefs de vols, recel de vol, recel et abus de confiance et recel d'escroquerie, violation de domicile, abus de confiance, faux et usage de faux et complicité pour les deux derniers, et a demandé la condamnation de Mme Aude CARASSOU au paiement de 100 000 € et la publication du jugement dans la dépêche du midi et 1500 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale, Mme Suzette d' ARAUJO au paiement de et 250 000 € de dommages intérêts, la publication dans la dépêche du midi, ainsi que la condamnation solidaire de cette dernière avec M. TEULE et la SARL LTMDB au paiement de 4500 € sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Le bureau d'aide juridictionnelle a refusé à M .LABORIE le bénéfice de l'aide juridictionnelle.

Après différents renvois, l'affaire est venue devant le tribunal correctionnel le 30 mars 2011 où M.LABORIE a soulevé des questions prioritaires de constitutionnalité. L'affaire a été mise en délibéré et par jugement en date du 13 avril 2011, le tribunal correctionnel a rejeté les questions prioritaires de constitutionnalité, ordonnant le renvoi de l'affaire au fond pour l'audience du 14 septembre 2011.

M.LABORIE a interjeté appel de ce jugement et par arrêt en date du 12 décembre 2011, la Cour a confirmé la décision.

L'affaire est revenue devant le tribunal correctionnel qui, par jugement contradictoire en date du 8 mars 2012, a déclaré irrecevable la constitution de partie civile faute de paiement de la consignation fixée le 13 avril 2011.

La lecture de ce jugement ne montre pas qu'il y ait eu la fixation d'une consignation.

Au fond :

M.LABORIE, reprenant la procédure déjà détaillée dans d'autres plaintes avec constitution de partie civile, reproche à Mme CARASSOU, magistrat, d'avoir donné suite en février et mars 2007 ainsi qu'en juin 2007 à la demande d'expulsion formulée par Mme D'ARAUJO épouse BABILE, qui avait acquis par adjudication la maison des époux LABORIE alors que ces derniers la contestaient, ces deux personnes se rendant coupables des différents faits reprochés en méconnaissant les recours qu'il avait engagés.

Les vols et la violation de domicile résultent de l'expulsion sans droit des époux LABORIE.

Il est reproché ensuite à Mme D'ARAUJO épouse BABILE la revente de cet immeuble à M. TEULE en son nom personnel et en tant que représentant la SARL LTMDB, qui se seraient rendus coupables de complicité de vol, de violation de domicile, de faux et usage de faux, d'escroqueries au jugement, et d'abus de confiance.

Sur ce,

M.LABORIE a été cité à Parquet général. Il sera jugé par défaut, tandis que l'arrêt sera contradictoire à l'égard de M TEULE présent à l'audience et de contradictoire à signifier à l'égard de Mme CARASSOU régulièrement citée.

Il y a lieu de constater que toute action est irrecevable à l'encontre de Mme D'ARAUJO décédée le 21 février 2012 ainsi que la société LTMDB dissoute depuis le 15 février 2010.

Contrairement à la motivation retenue par le tribunal correctionnel, le jugement du 13 avril 2011 n'a pas fixé le montant de la consignation.

Les premiers juges ont donc fondé leur décision sur une motivation impossible et il convient en conséquence d'annuler ladite décision, et d'évoquer l'affaire, conformément à l'article 520 du code de procédure pénale.

Les faits reprochés par M.LABORIE André à Mme CARASSOU et M. TEULE sont survenus entre février et juin 2007.

L'action civile visant à mettre en oeuvre l'action publique obéit aux règles de prescription triennale de l'article 8 du code de procédure pénale.

Mme CARASSOU et M. TEULE ont été cités par acte d'huissier en date du 24 septembre 2010 soit plus de trois ans après la commission des faits reprochés, de sorte que l'action pénale se trouvait prescrite à cette date.

Il n'y a donc pas lieu à consignation.

PAR CES MOTIFS

LA COUR,

Statuant publiquement, par arrêt de défaut à l'égard de M.LABORIE André, par arrêt contradictoire à signifier à l'égard de Mme CARASSOU et par arrêt contradictoire à l'égard de M.TEULE, après en avoir délibéré conformément à la loi et en dernier ressort,

En la forme :

Déclare l'appel recevable.

Au fond :

Annule le jugement du tribunal correctionnel en date du 8 mars 2012.

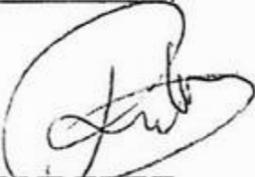
Evoquant,

Constate l'extinction de l'action publique par décès pour Mme D'ARAJO et par dissolution pour la société LTMDB.

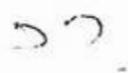
Constate l'extinction de l'action publique par prescription à l'égard de Mme CARASSOU et de M.TEULE.

En foi de quoi, le présent arrêt a été signé par la Présidente et le Greffier.

LE GREFFIER,


R. ROUBELET

LA PRÉSIDENTE,


D. BRODARD

POUR EXPÉDITION CONFORME
TOULOUSE, le 07/05/13
LE GREFFIER EN CHEF



P.V. de SIGNIFICATION PENALE A PERSONNE PHYSIQUE

Cet acte a été remis par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur l'Original, le tout conformément à la Loi, dans les conditions indiquées à la Rubrique marquée ci-dessous d'une CROIX, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au DESTINATAIRE, Personne Physique [] qui a signé l'Original [] qui a refusé de signer

En l'absence du Destinataire, l'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que d'un côté, le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

A une PERSONNE PRESENTE au domicile du Destinataire :

M	Nom	Prénom	Qualité
---	-----	--------	---------

qui a accepté de recevoir la copie de l'acte, et qui a signé l'original. La Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, prévue à l'article 557 du Code de Procédure Pénale, a été adressée conformément à la Loi, ce jour.

Personne n'ayant pu ou voulu recevoir l'acte, et vérifications faites que le Destinataire demeure bien à l'adresse indiquée : la copie de l'acte a été déposée en notre étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'étude apposé sur la fermeture du pli.

Conformément à l'article 558 du Code de Procédure Pénale, La lettre recommandée avec accusé réception a été adressée au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent

CIRCONSTANCES RENDANT IMPOSSIBLE LA REMISE A PERSONNE:

[] l'intéressé(e) est absent [] la personne présente refuse l'acte [] Personne non capable
[] _____

DETAIL DES VERIFICATIONS. Le nom figure sur:

[] Tableau des occupants [] Boite aux lettres

[] Porte du domicile

Autres vérifications

CONFIRMATION DU DOMICILE PAR :

[] Voisin [] Commerçant

[] Gardien [] Facteur

domicile confirmé par appelant

N'ayant pu trouver l'intéressé à l'adresse indiquée ci-dessus j'ai effectué diverses recherches en vue de découvrir son domicile, sa résidence et son lieu de travail actuels. A cet effet, je me suis adressé aux voisins, à la Mairie de la commune, à la Gendarmerie et au Commissariat de Police les plus proches.

J'ai enfin pu connaître que l'intéressé se trouvait actuellement :

Ne pouvant régulariser l'acte à cette adresse, je l'ai converti en Procès-Verbal de Recherches, pour servir et valoir ce que de droit.

La personne visée dans l'acte étant sans domicile ou résidence connus, ne pouvant régulariser l'acte, je l'ai converti en procès-verbal de Recherche pour servir et valoir ce que de droit.

La personne visée dans l'acte étant sans domicile ou résidence connus, J'ai signifié à Parquet à :
Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, où étant et parlant à : _____ qui a visé les originaux.

La personne visée dans l'acte résidant à l'étranger, J'ai signifié à Parquet à :
Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de de TOULOUSE, où étant et parlant à : _____ qui a visé les originaux.

Le présent acte comporte ___ page(s) à la copie.

Visées par moi conformément à la Loi, les mentions ci-dessus relatives à la notification de l'acte.

[] Luc ERMET [] Franc ARNAL

DETAIL DU COUT DE L'ACTE (Imprimé le 23/05/2013)

Forfait	4.50
Signif. à personne	
Transport	
Rôles	1.37
Total hors-taxes	5.87
TVA à 19.60 %	1.15
Lettre simple (pers.moral)	

TOTAL T.T.C. (EUR) 7.02



Forfait	L'Huissier de Justice	4.50
Transport		
Rôles		1.37
Total hors-taxes		5.87
TVA à 19.60 %		1.15
L.R.A.R.		5.10
TOTAL T.T.C. (EUR)		<u>12.12</u>